



CABINET
Service communication

Lundi 27 avril 2015

Fréquentation de la plage de Piémanson : point d'actualité

Michel CADOT, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a présidé le 22 avril dernier un comité de pilotage concernant le projet de réalisation d'une aire de stationnement à l'arrière de la plage de Piémanson, en présence des élus concernés, du Président de la Compagnie des Salins du Midi et du Délégué régional du Conservatoire du littoral.

Ce projet, envisagé depuis plusieurs années par les pouvoirs publics en accord avec la commune d'Arles et le Parc Naturel Régional de Camargue, et dont l'aboutissement est conditionné par des cessions de terrains de la Compagnie des Salins du Midi, a pu franchir une étape décisive lors de ce comité de pilotage.

En effet, le Président de la Compagnie des Salins du Midi a donné un accord de principe sur la cession des 8 hectares nécessaires à la réalisation de l'aire de stationnement, ce qui permettra d'étudier dès les prochaines semaines les modalités d'acquisition de ces terrains afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les travaux nécessaires qui doivent être précédés, s'agissant d'un espace protégé, par différentes études environnementales.

Dans cette attente, la plage de Piémanson pourrait connaître cette année encore, comme à l'habitude, des formes d'occupations qui sont donc appelées à disparaître dès la réalisation de l'aire de stationnement puisqu'elle permettra d'offrir des conditions de fréquentation de la plage conformes à la loi et aux règles de sécurité, telles qu'elles viennent notamment d'être rappelées dans le règlement du PPRI récemment publié.

Il n'existe pas d'autorisation dérogatoire de stationner ou de camper dans ces lieux entre le 1^{er} mai et la fin de la période estivale. Les personnes qui décideraient de s'y installer doivent avoir conscience qu'elles se placeraient délibérément en situation d'enfreindre la loi, et de risque pour leur sécurité

Au cours de l'été les forces de l'ordre et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) procéderont à des verbalisations, en particulier pour limiter les appropriations privées du domaine public maritime, spécialement les constructions temporaires illégales qui pourraient être constatées.

L'autorité préfectorale veillera, en cas de besoin, notamment en cas de risque météo, à décider, en liaison avec l'autorité municipale, de toute mesure de sécurité adaptée.